

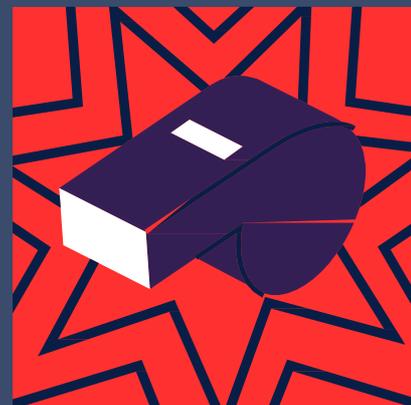
GUIDE DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Des équipements sportifs

Grand Est



Un accompagnement optimisé des porteurs de projet



Ce document "guide" a pour rôle de recenser l'ensemble des leviers de financements pour des projets sportifs sur la région Grand Est. Vous y retrouverez les aides disponibles et proposées par les principaux financeurs du sport :



ÉTAT

ANS - Campagnes équipements

DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local

FNADT - Fonds National d'Aménagement/Développement du Territoire

Fonds vert

RÉGION et Fonds Européens

Politique d'aménagement du territoire et coup de pouce rural

Politique sportive

FEDER - Fonds Européen de Développement Régional

DÉPARTEMENTS

08 : ARDENNES

10 : AUBE

51 : MARNE

52 : HAUTE-MARNE

54 : MEURTHE-ET-MOSELLE

55 : MEUSE

57 : MOSELLE

67-68 : COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

88 : VOSGES

ÉTAT

ANS - Campagne "5 000 équipements - Génération 2024"

DETR - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local

FNADT - Fonds National d'Aménagement/Développement du Territoire

Fonds vert



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

ANS

Agence Nationale du Sport

Les équipements de proximité

Bénéficiaires :

- Une collectivité territoriale : Région ; Département ; Commune ; EPCI ; ... ;
- Un CRPES, SEM...
- Une fédération sportive (Ligue, comité départemental, clubs)
- Etablissements et services médico-sociaux publics (avec des jeunes en situation de handicap ayant une association sportive affiliée)
- Universités publiques

Types d'équipements :

- Plateaux multisports, plateaux de fitness...
Basket 3X3, hand 4X4, foot 5X5, futsal extérieurs, tennis, padel, mini
- terrains de rugby à 5, mini pistes d'athlétisme...
Tables de tennis de table extérieures, teqball extérieures, skate-parks,
- street workout, pumptracks
- Blocs d'escalade
- Box/containers favorisant la pratique extérieures et les sports de nature
Bassins mobiles d'apprentissage de la natation et bassins flottants en milieu naturel dont le coût total est inférieure à 500 000€

Dérogatoire : les dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe, de danse ou de gymnastique aménagés dans des locaux existants

ANS

Agence Nationale du Sport
5 000 équipements - Génération 2024

Les équipements de proximité

Nature des travaux :

- Création d'équipements neufs
- Requalification d'équipements (non entretenus et non utilisés)
- Acquisition d'équipements mobiles
- Éclairage, couverture d'un équipement sportif de proximité existant
- Design actif quand associé à un équipement
- Aménagement de locaux existant

Critères géographiques :

Tous les territoires sont éligibles, mais priorité aux territoires carencés (QPV, FRR, ZRR, CRTE ruraux, bassin de vie 50% en ZRR-FRR)

Taux de subvention :

- Jusqu'à 80 % (cofinancement)
- Plafond : 500 000€
- Seuil minimum : 10 000€

Remarques :

- Obligation de convention(s) d'utilisation avec un ou plusieurs établissements scolaires d'une durée minimum de 5 ans
- Équipements en accès libre.

ANS

Agence Nationale du Sport
5 000 équipements - Génération 2024

Les équipements de proximité

Priorités identifiées en partenariat avec la Conférence Régionale du Sport

- Les territoires prioritaires
- La carence territoriale
- Les territoires labélisés
- L'apprentissage du vélo
- La pratique féminine
- Les porteurs qui n'ont pas encore été subventionnés dans le cadre du plan

Remarque : non prioritaire éclairage et couverture

Date de dépôt des dossiers :

- Dossier complet dans INFRASPORT : 23/05/2025
- Se rapprocher de vos correspondants SDJES

Remarque : délivrance d'un accusé de dépôt qui vous permet de démarrer l'opération qui ne garantit pas l'instruction du dossier ni l'octroi de subvention. Délivrance d'un accusé de réception par les services instructeurs qui garantit l'instruction du dossier mais pas l'octroi d'une subvention.

ANS

Agence Nationale du Sport

Les équipements structurants

Bénéficiaires :

- Une collectivité territoriale : Région ; Département ; Commune ; EPCI ; ...
- Une fédération sportive : Ligue ; Comité départemental ; clubs
- Un CREPS, SEM ...
- GIP dans le domaine des APS

Types d'équipements :

- Les piscines (... et différents bassins dont mobiles dont le coût est > à 500 000€ (ouverture mini 9 mois pour pratique sportive))
- Les salles multisports et gymnases pour la pratique sportive fédérale
- Les équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club : stade d'eaux vives, dojon terrain de grands jeux...
- Les salles autonomes connectées
- Les matériels lourds pour la pratique sportive fédérale

Nature des travaux :

- Construction d'équipements structurants
- Création de vestiaires, sanitaires, tribunes, éclairage... qui contribue à la modernisation voire à l'homologation
- Rénovation, énergétiques, vestiaires, sanitaires, tribunes, éclairage...
- Aménagement d'équipements sportifs scolaires structurants qui favorise la pratique associatives ou libre en dehors des créneaux scolaires (création d'accès directs et différenciés)
- Équipements sinistrés



ANS

Agence Nationale du Sport

Les équipements structurants

Taux de subvention et critères géographiques :

Critères géographiques :

- Tous les territoires sont éligibles, mais priorité aux territoires carencés
- Ouverture de l'équipement à la pratique libre (péri et extra-scolaire)
- Être situé dans ou à proximité d'un établissement scolaire
- Dossier au stade de l'APD

Taux de subvention :

- 20 % maximum
- 50% maximum pour les projets de rénovation dont le coût total est < à 500 000€
- Bassins mobiles > à 500 000€ : jusqu'à 50%

Pour équipements sinistrés, taux pouvant être > à 20%, selon le reste à charge et assurance

Seuils de financements :

- Seuil mini : 50 000€
- Équipement sinistrés et matériel lourd : mini 10 000€

ANS

Agence Nationale du Sport

Les équipements structurants

Priorités identifiées en partenariat avec la Conférence Régionale du Sport

- Les territoires prioritaires
- La carence en équipement
- L'aménagement d'équipements dans les établissements scolaires
- Les équipements aquatiques
- La rénovation
- Terrains de grands jeux synthétiques
- La pratique féminine
- Les porteurs qui n'ont pas encore été subventionnés dans le cadre du plan

Date de dépôt des dossiers :

- Dossier complet dans INFRASPORT : 23/05/2025
- Se rapprocher de vos correspondants SDJES

Remarque : délivrance d'un accusé de dépôt qui vous permet de démarrer l'opération qui ne garantit pas l'instruction du dossier ni l'octroi de subvention.
Délivrance d'un accusé de réception par les services instructeurs qui garantit l'instruction du dossier mais pas l'octroi d'une subvention.

CONTACTS

Service régional
Philippe.goetz@region-academique-grand-est.fr

Pour chaque Service Départemental (SDJES)

Services Déconcentrés	Correspondants	Mail
DSDEN 08 Ardennes	FERT Guillaume	guillaume.fert@ac-reims.fr
SDJES 10 Aube	SAUNOT Laurence	laurence.saunot@ac-reims.fr
SDJES 51 Marne	XIBERRAS Julien	julien.xiberras@ac-reims.fr
SDJES 52 Haute-Marne	WALCZAK Frédéric	frederic.walczak@ac-reims.fr
SDJES 54 Meurthe-et-Moselle	ANGELY Pierre	pierre.angely@ac-nancy-metz.fr
SDJES 55 Meuse	PIRAS Jonathan	jonathan.piras@ac-nancy-metz.fr
SDJES 57 Moselle	OYARZABAL José	jose.oyarzabal@ac-nancy-metz.fr
SDJES 67 Bas-Rhin	MARGOLLES Thibault	thibault.margolles@ac-strasbourg.fr
SDJES 68 Haut-Rhin	HALBWACHS Frédéric	frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr
SDJES 88 Vosges	DAILLE Etienne	etienne.daille@ac-nancy-metz.fr

Liens utiles :

ANS: <https://www.agencedusport.fr/plan-5000-equipements-generation-2024>

INFRASPORT: <https://infrasport.agencedusport.fr/>

Guide d'utilisation Infrasport: https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2023-04/InfraSport_Cr%C3%A9ation%20d%27un%20projet_4VF.pdf

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Soutien des projets avec un impact sur le **développement rural**
1.046 milliards d'euros en 2023 en autorisation d'engagement.

Communes dont la **population est comprise entre 2001 et 20000 habitants** et dont le **potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois** le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de 2001 à 20000 habitants en métropole et outre-mer.
Ou encore les **communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI** éligible à la DETR ou issue de la **fusion de communes** dont au moins une était éligible à la DETR l'année précédant la fusion.

Crédits gérés par le préfet de département

A noter que 80% des subventions DETR, DSIL doivent être **notifiées avant la fin du premier semestre de l'année civile.**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSIL

Dotation de Soutien à l'Investissement local

Soutien aux **communes et au groupement de communes** : les communes, EPCI à fiscalité propre, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent en bénéficier, ainsi que les **maitres d'ouvrage** désignés par un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité ou un groupement éligible. Une enveloppe de 570M euros sur le territoire pour 2023 (niveau maintenu depuis 2019).

Financements d'opérations de **développement des territoires ruraux** inscrites dans un contrat. Les projets sont financés selon les grandes **priorités thématiques d'investissement** avec les opérations pour la transition écologique qui peuvent bénéficier d'un taux de subvention majoré, dont ceux qui peuvent concerner les infrastructures de sports: rénovation thermique des bâtiments publics pour la réduction de la consommation d'énergie (isolation des bâtiments communaux et intercommunaux et modernisation des équipements par des énergies renouvelables ou des outils de pilotage de la consommation), les **travaux de "mise en norme"** et notamment **la mise en accessibilité, les travaux d'aménagement urbain.**

Dotation programmée et attribuée par le préfet de région en lien avec les échelons départementaux et infra-départementaux.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FNADT

Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

Soutien de projets relevant de l'**Agenda rural et d'Avenir de Montagnes**. Ce fonds peut être mobilisé en faveur des territoires fragiles qui bénéficient de contrats spécifiques avec l'État ("pacte").

À destination des **collectivités locales, groupements** ou des **associations**. Il intervient en **complément des fonds publics et privés** mobilisés pour ces opérations, notamment pour **accompagner en ingénierie les collectivités maitres d'ouvrage de projets locaux**.

Il concerne des **dépenses d'investissement** comme de fonctionnement.

Sont évalués des projets qui prennent en compte : le niveau de développement économique et social des territoires, l'intégration de la population dans la répartition des activités et des services, le soutien aux personnes vulnérables, la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour des projets d'agglomération et la complémentarité des territoires ruraux et urbains.

Finance souvent des études de préfiguration ou de diagnostic.

Les crédits sont délégués aux préfets de régions qui peuvent les subdéléguer aux préfets de département.

Les crédits doivent être engagés à 50% à mi-année.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds vert

Pour accompagner les **collectivités territoriales** dans leur **transition écologique** et contribuer à **répondre aux enjeux de la planification écologique**, le Fonds Vert est pérennisé jusqu'à 2027 et est renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024.

La gestion du Fonds Vert est déconcentrée pour répondre à la diversité des réalités territoriales et financer des projets ciblés. Les préfets et leurs équipes demeurent les uniques interlocuteurs des **collectivités porteuses de projet**. Toutes les mesures sont instruites localement par les services déconcentrés de l'Etat et par des opérateurs de l'Etat pour certaines mesures (ADEME, agences de l'eau).

Les demandes d'aide pourront être déposées au **fil de l'eau pendant toute l'année à partir de janvier 2024** via la plateforme Aides-territoires qui orientera vers le formulaire Démarches simplifiées correspondant à votre besoin.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DETR - Dotation d'Équipement des territoires ruraux

DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local

FNADT - Fonds National d'Aménagement/Développement du Territoire

Fonds vert

CONTACTS

Pour chaque préfecture

08 : ARDENNES

nelly.auge@ardennes.gouv.fr

10 : AUBE

estelle.paleni@aube.gouv.fr

51 : MARNE

nicolas.kieffer@marne.gouv.fr

52 : HAUTE-MARNE

sandrine.boutsoque@haute-marne.gouv.fr

54 : MEURTHE-ET-MOSELLE

jonathan.haudot@meurthe-et-moselle.gouv.fr

55 : MEUSE

arnaud.collin@meuse.gouv.fr

57 : MOSELLE

beatrice.mougel@moselle.gouv.fr

67 : BAS-RHIN

dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr

68 : HAUT-RHIN

isabelle.troestler@bas-rhin.gouv.fr

88 : VOSGES

carole.ruer@vosges.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION

Politique d'aménagement du territoire

Politique sportive

FEDER - Fonds Européen de Développement Régional

Politique d'aménagement du territoire

Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population

Bénéficiaires :

Commune non identifiée comme centralité rurale ou urbaine par la Région Grand Est, EPCI du Grand Est, Établissement public (type CCAS).

Caractéristiques :

Concerne la **réhabilitation**, l'**extension** de bâtiments existants, ou la **construction** neuve pour : créer, développer, améliorer les service(s) à la population, en particulier l'offre sportive et de loisirs pour les habitants du territoire.

Projet de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments ou d'aménagement d'espaces publics qui intègre les éléments de qualité environnementale	Situation fiscale de la commune ⁴				Plafond de la subvention	
	- / -	+ / -	- / +	+ / +	≤ 2 499 hab.	≥ 2 500 hab. Ou EPCI
	30 %	20 %	20 %	10 %	120 000 €	220 000 €
Cette aide peut être bonifiée lorsque le projet						
• est porté par une commune rurale fragile	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %	+ 10 %	120 000 €	220 000 €
• intègre le bonus environnemental sans « pacte bois et biosourcés Grand Est »	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %	160 000 €	260 000 €
• intègre le bonus environnemental avec « pacte bois et biosourcés Grand Est »					220 000 €	320 000 €
• comprend la rénovation de clos/couvert de bâtiment	+ cumul aide Climaxion				+ cumul aide Climaxion	

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/cadre-vie-proximite/>

Politique d'aménagement du territoire - Soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires

Bénéficiaires :

- Les centralités rurales définies comme suit :
Présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaire (définition INSEE) ;
Population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013 ;
Appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants
- Les centralités urbaines définies comme suit :
Communes centres des polarités identifiées dans l'armature urbaine fonctionnelle du SRADDET.
Les villes lauréates du programme national de l'État « Petites villes de demain (PVD) » sont toutes bénéficiaires du soutien aux études géré par la Région pour le compte de la Banque des territoires.

La Région Grand Est pourra également étudier la possibilité d'accompagner d'autres centralités non identifiées ci-dessus dès lors qu'elles exercent des fonctions de centralité pour un bassin de vie et qu'une démarche globale de revitalisation du centre-ville/bourg est engagée.

Caractéristiques :

- Les études de définition d'une stratégie de revitalisation ou de renforcement des fonctions de centralité
- Détails des attendus de l'étude : réalisation d'un diagnostic du territoire, définition d'un périmètre prioritaire, proposition d'une stratégie transversale, méthodes d'animation et de concertation, définition d'un programme d'actions à court, moyen et long terme.
- Approfondir un enjeu prioritaire identifié dans la stratégie

globale de redynamisation ou de développement de la centralité (santé, commerce, digitalisation, énergies, nature en ville...).

- Eligibles uniquement pour les Petites villes de demain.

Études :

Pour les Petites villes de demain : Jusqu'à 50% du coût de l'étude (crédit Banque des territoires), taux porté à 80% si l'étude intègre les enjeux d'adaptation au changement climatique et de réduction de la consommation foncière.

Pour les autres centralités : Jusqu'à 50% du coût de l'étude, plafond d'aide de 40 000€ (crédits Région).

Investissements :

Taux maximum : 30 à 55 % des dépenses éligibles

Plafond de l'aide : 340 000 € à 600 000 €

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/centralites/>

Politique d'aménagement du territoire

Coup de pouce rural

Bénéficiaires :

- Les communes de moins de 500 habitants
- Les communes entre 501 et 1500 habitants

Caractéristiques :

- Travaux de réparation ou de consolidation de bâtiments publics ou parapublics
- Aménagements dans les cimetières
- Rénovation d'éléments de patrimoine ordinaire (toitures, fissures de murs, cloches d'églises, etc)
- Démolition simple pour désencombrement et sécurisation d'un lieu
- Aménagement des abords de bâtiments publics ou parapublics
- Compléments ponctuels d'aménagements et d'équipements pour faciliter la vie des habitants
- Interventions spécifiques pour l'embellissement des villages-rue

Aide financière :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : Subvention couvrant jusqu'à 50% des dépenses éligibles, avec un plafond de 10 000€
- Pour les communes entre 501 et 1500 habitants : Subvention couvrant jusqu'à 30% des dépenses éligibles, avec un plafond de 12 000€

Dépôt de la demande :

- Les demandes doivent être déposées en ligne avant le démarrage des travaux
- La date limite de dépôt des demandes est le 30 juin 2025

Politique sportive – Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive

Bénéficiaires :

- Les collectivités territoriales
- Les clubs affiliés à une fédération sportive
- Les ligues ou comités départementaux/régionaux
- Les associations de gestion de centres de formation propriétaires d'équipements sportifs ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Les sociétés en lien avec un club au statut professionnel portant un projet d'investissement
- Les sociétés privées à vocation commerciale (sous certaines conditions précisées dans le règlement)

Caractéristiques : Votre projet doit concerner

- La rénovation ou restructuration d'équipements sportifs existants pour répondre aux normes fédérales nationales et aux enjeux de sobriété énergétique.
- La construction de nouveaux équipements sportifs répondant à des besoins territoriaux réels et conformes aux normes fédérales nationales.
- L'acquisition exceptionnelle de matériel structurant lié à la pratique de sports de nature en compétition de haut niveau.

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-sportifs/>



Aides financières :

- Le montant de l'aide régionale est calculé en fonction des données fiscales de la commune d'implantation du projet
- 15%, 20% ou 25% des dépenses retenues (HT pour les bénéficiaires publics, TTC pour les bénéficiaires privés)

- Les dépenses retenues sont plafonnées à 2 000 000€

Les principales dépenses éligibles incluent :

- Les travaux liés aux espaces sportifs (aire de jeux, tribunes, vestiaires, etc)
- Les locaux de stockage de matériel sportif
- Les locaux techniques et circulations faisant partie d'un projet plus large



Politique sportive – Campagne sportive

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations bénéficiant d'une autorisation d'aménagement et de maîtrise d'œuvre (Bail Emphytéotique Administratif, Délégation de Service Public, etc.).

Caractéristiques :

- Travaux de rénovation et de mise aux normes des équipements sportifs
- Amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Optimisation de la performance énergétique des bâtiments

Aide financière :

- Subvention couvrant jusqu'à 50% des coûts éligibles, avec un plafond de 200000€
- Bonus environnemental possible pour les projets intégrant des solutions écologiques innovantes.

Dépôt de la demande :

- Les demandes doivent être déposées en ligne avant le démarrage des travaux
- La date limite de dépôt des demandes est le 30 juin 2025

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/renovation-infrastructures-sportives/>

RÉGION

Politique d'aménagement du territoire et coup de pouce rural
Politique sportive

CONTACTS

Pour l'Alsace, la Moselle, la Meurthe-et-la Moselle et les Vosges

Paul Fricker
paul.fricker@grandest.fr
03-88-15-67-45

Pour l'Aube, la Marne, la Haut-Marne, les Ardennes et la Meuse

Sophie Saint-Aubin
sophie.saintaubin@grandest.fr
03-26-70-85-82

FEDER Fonds Européen de Développement Régional

Volet “Transition énergétique et environnementale”

Bénéficiaires :

Notamment collectivités et leurs groupements ; Établissements publics ; Associations.

Caractéristiques :

Le dispositif peut soutenir des projets de **rénovation thermique** performante des bâtiments publics et associatifs, portant sur des opérations **d’au moins 1250m²** de surface de plancher. Par ailleurs, les projets éligibles devront atteindre un certain **niveau de performance énergétique**, tel que défini par la Région dans le cadre de Performance Climaxion. Le coût des travaux d'efficacité énergétique doit être au minimum de 200 000 €.

Projets éligibles :

Rénovation énergétique performante des bâtiments : bâtiments publics éducatifs (dont écoles, collèges, lycées, etc.), bâtiments relevant de la compétence des pouvoirs publics (bâtiments sportifs, salles polyvalentes, établissements culturels, ERP, etc..), bâtiments des associations... Des lignes de partage entre le FEDER et le dispositif Climaxion existent, selon la typologie de projets. Un cumul de ces aides n’est pas possible.

FEDER Fonds Européen de Développement Régional

Volet “Transition énergétique et environnementale”

Méthodologie :

Je définis mon projet, puis je prends contact avec l’animateur fonds européens en Maison de Région ou le service FEDER Transition écologique.

de la Région pour vérifier l’éligibilité du projet. Je dépose mon dossier en ligne suite à l’envoi d’un lien.

Financement :

Le FEDER peut intervenir jusqu’à 60% des dépenses éligibles, après examen détaillé du projet, sous réserve des plafonds d’aides publiques imposés par la réglementation de droit commun (aides d’Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Montant éligible minimum : 200 000 € pour les projets d’investissement.

FEDER

Fonds Européen de Développement Régional

Volet "Urbain"

Bénéficiaires :

Personnes publiques ; PME et leurs groupements ; Associations et fondations ; Sociétés Publiques Locales (SPL) ; Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ; Bailleurs sociaux ; Etc...

Caractéristiques :

Ce dispositif a pour objectif de pallier les carences de services de proximité dans les zones urbaines en besoin ou pouvant profiter aux habitants de ces zones via la réhabilitation, l'extension ou la construction d'infrastructures de proximité dont notamment les infrastructures sportives. Ces dernières doivent être mises à disposition de la population.

L'objectif est notamment de renforcer l'attractivité du territoire et de ce fait, de désenclaver les zones urbaines en besoin.

Projets éligibles :

Sont éligibles les infrastructures sportives situées sur une commune urbaine (telle que définie par l'ANCT) et dont la réhabilitation, l'extension ou la construction est inscrite au PTRTE du territoire concerné. Les équipements annexes aux infrastructures sportives présentés de manière isolée ne sont pas éligibles.

FEDER

Fonds Européen de Développement Régional

Volet "Urbain"

Méthodologie :

Je définis mon projet, puis je prends contact avec l'interlocuteur de la Région (service instructeur ou animateur des Fonds européens de la Maison de Région concernée) pour vérifier l'éligibilité du projet. Je dépose mon dossier en ligne suite l'envoi d'un lien.

Financement :

Le FEDER peut intervenir jusqu'à 60% des dépenses éligibles, après examen détaillé du projet, sous réserve des plafonds d'aides publiques imposés par la réglementation de droit commun (aides d'Etat, commande publique, réglementation nationale...).

Montant éligible minimum : 200 000 € de coût total pour les projets d'investissement.

Montant maximum : 2 000 000 € de subvention FEDER.

12 Maisons de la Région pour plus de proximité

Les animatrices, animateurs Fonds européens
de la Région Grand Est
sont là pour vous conseiller



Charleville-Mézières
Eva Chantrenne
06 70 17 76 58
eva.chantrenne@grandest.fr



Thionville/Longwy
Marie-Claire Kakeldej
06 08 98 60 32
marie-claire.kakeldej@grandest.fr



Metz
Clémence Frideres
06 48 32 03 07
clemence.frideres@grandest.fr



Saverne/Haguenau
Julie Wietrich
06 40 97 07 12
julie.wietrich@grandest.fr



Châlons-en-Champagne
Hélène Serwatkiewicz
06 08 49 39 35
helene.serwatkiewicz@grandest.fr



Strasbourg
Laura Gaillard
06 79 80 57 44
laura.gaillard@grandest.fr



Saint-Dizier/Bar-le-Duc
Eric Goblot
07 72 50 58 04
eric.goblot@grandest.fr



Sélestat
Vincent Leridez
06 49 81 86 07
vincent.leridez@grandest.fr

Troyes/Chaumont
animateurs-conseillers.fesi@grandest.fr



Nancy
Emilie Dethorey
06 33 80 22 82
emilie.dethorey@grandest.fr



Epinal
Sébastien Joannes
06 49 56 70 30
sebastien.joannes@grandest.fr



Mulhouse
Aurélie Diard
06 49 81 86 10
aurelie.diard@grandest.fr





ARDENNES

Pas de dispositif d'aide spécifique aux équipements sportifs

AUBE

Aménagement pour la pratique du canoë-kayak
Équipements sportifs
Réhabilitation et extension des équipements sportifs

Aménagement pour la pratique du canoë-kayak

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale et syndicats de rivières) ; Propriétaires de barrages et d'ouvrages.

Caractéristiques :

Aménagements destinés à **favoriser le développement** de la pratique du canoë. L'aide porte sur les travaux suivants :

l'aménagement d'un chemin de contournement,

l'aménagement d'une passe à canoë-kayak,

l'aménagement de berge pour l'accessibilité de canoë-kayak,

la signalisation terrestre et sur les cours d'eau.

Dépenses retenues : coût HT de l'opération

Communes et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale et syndicats de rivières).

Aménagement d'un chemin de contournement : 20 %

Aménagement d'une passe à canoë-kayak : 20 %fi

Aménagement de berges pour l'accessibilité de canoë-kayak : 20 %

Signalisation sur les cours d'eau et terrestre : 20 %

fiTaux complémentaire

Ce taux peut être augmenté d'un taux complémentaire qui varie en fonction de la capacité financière de la collectivité bénéficiaire. Ce taux complémentaire est basé sur l'effort fiscal, le potentiel financier et la population.

Équipements sportifs

Bénéficiaires :

Communes Auboises et leurs groupements.

Caractéristiques :

Ce dispositif concerne uniquement les constructions neuves (hors extension).

Taux de base de la subvention : 10%

Taux complémentaire

Le taux de base peut être augmenté d'un taux complémentaire.

Cas particulier : équipements sportifs utilisés de manière significative par les collégiens : taux de 50 % (aucun taux complémentaire ne sera appliqué).

Coût estimatif HT de l'opération, hors frais financier.

Aucun plafond de dépenses n'est fixé. Toutes les dépenses liées à l'opération, hormis les frais financiers, sont éligibles (acquisitions foncières, études nécessaires à la réalisation du projet, y compris les études préliminaires et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, frais d'assurances supportés par le maître d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux, mobilier...).

Réhabilitation et extension des équipements sportifs

Bénéficiaires :

Communes Auboises et leurs groupements.

Caractéristiques :

Ce dispositif concerne les réhabilitations globales ou partielles, les extensions.
Taux de base de la subvention : 10%

Taux complémentaire

Le taux de base peut être augmenté d'un taux complémentaire :

Cas particulier : équipements sportifs utilisés de manière significative par les collégiens : taux de 50 % (aucun taux complémentaire ne sera appliqué).

Coût estimatif HT de l'opération, hors frais financier, avec pour chaque opération, la fixation d'un plancher de dépenses selon les strates de population suivantes :

Communes \leq à 1000 habitants : 5 000 € HT,

Communes de 1001 à 5000 habitants : 25 000 € HT,

Communes $>$ à 5001 habitants et groupements de communes : 50 000 € HT.

Aucun plafond de dépenses n'est fixé. Toutes les dépenses liées à l'opération, hormis les frais financiers, sont éligibles (acquisitions foncières, études nécessaires à la réalisation du projet, y compris les études préliminaires et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, frais d'assurances supportés par le maître d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux, mobilier...).



AUBE

Aménagement pour la pratique du canoë-kayak

Équipements sportifs

Réhabilitation et extension des équipements sportifs

CONTACT

Service du Développement des Territoires et de la Vie Associative

Département de l'Aube

Adjirha BEN FERHA
adjirha.benferha@aube.fr

03-25-42-50-40



MARNE

Équipements sportifs et salles de sport

Équipements sportifs privés

Matériel sportif et pédagogique



Marne
LE DÉPARTEMENT

Équipements sportifs et salles de sport

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements.

Caractéristiques :

Ce dispositif concerne :

- Création d'équipements sportifs **d'intérêt départemental**, aux **normes des fédérations** sportives agréées, ouverts à l'ensemble de la population du territoire ;
- Réhabilitation lourde ou extension d'équipements sportifs permettant de proposer de **nouvelles offres de pratique** ou de **développer** une pratique existante ;
- Création d'équipements sportifs **d'intérêt local** en **libre accès** pour l'ensemble de la population (terrains multisports, parcours de santé...) ;
- Rénovation d'équipements sportifs qui en l'état, **ne permettent plus la pratique sportive** : toiture, structure de l'équipement, sol sportif à changer intégralement ;
- Vestiaires sportifs (douches + sanitaires) ou leur rénovation complète.

Coût total HT éligible du projet	Inférieur à 250 000 €	De 250 000 € à 1 250 000 €	Supérieur à 1 250 000 €
Inférieur à 250 000 €	20 %		
De 250 000 € à 1 250 000 €	20 % pour cette tranche	15 % pour cette tranche	
Pour les projets ci-dessus : la subvention correspond à l'addition des 2 tranches : 20 % et 15 %			
Supérieur à 1 250 000 €	20 % pour cette tranche	15 % pour cette tranche	10 % pour cette tranche Aide plafonnée à 300 000 €
Pour les projets ci-dessus : la subvention correspond à l'addition des 3 tranches : 20 %, 15 % et 10 %			

Équipements sportifs privés

Bénéficiaires :

Associations sportives déclarées et agréées.

Caractéristiques :

Ce dispositif concerne la **création de nouveaux équipements** sportifs **d'intérêt départemental**, aux **normes des fédérations sportives** agréées, ouverts à l'ensemble de la population du territoire :

➤ Réhabilitation lourde ou extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements amenant une **plus-value significative** à la qualité de la structure ;

➤ Création d'équipements sportifs **d'intérêt local** (terrains multisports, parcours de santé/d'orientation) ;

➤ Rénovation d'équipements sportifs qui en l'état, ne **permettent plus la pratique sportive** : toiture, structure de l'équipement, sol sportif à changer intégralement ;

➤ Vestiaires sportifs ou leur rénovation complète.

Le montant de la subvention est à hauteur de 25% du coût TTC éligible, hors VRD.



Matériel sportif et pédagogique

Bénéficiaires :

Associations sportives déclarées et agréées.

Caractéristiques :

Une seule demande par an et par association.

Au coup par coup, sous réserve que l'association et/ou le matériel soient implantés en dehors d'une exploitation commerciale.

La dépense subventionnable doit être **égale au montant des devis ou factures**, et **plafonnée** pour certains équipements (voir "montant de la subvention").

Montant de la subvention

➤ 25% du coût TTC d'acquisition du matériel sportif d'entraînement et de sécurité ;

➤ 10% du coût TTC d'acquisition pour le matériel hippique ;

➤ 12% du coût HT d'acquisition pour le matériel aéronautique (avions et planeurs non éligibles).

Concernant l'achat de véhicule permettant l'organisation de déplacements collectifs pour les compétitions, la subvention est limitée à 30% du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion dans une concession et plafonnée à 8 000€.

La demande ne peut être renouvelée avant une période de 5 ans, sauf décision de la Commission permanente.

Dépense subventionnable HT plafonnée et non renouvelable avant une durée de 5 ans

Billard..... 5 000€

Trampoline et tumbling (piste et tapis)..... 4 000€

Compresseur de plongée..... 4 000€

Praticable de gymnastique et piste d'acrobatie (tumbling)..... 20 000€

Équipements sportifs et salles de sport
Équipements sportifs privés
Matériel sportif et pédagogique

CONTACT

Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme
Département de la Marne

Grégoire PASTRES
pastres.gregoire@marne.fr
03-26-69-52-86



Marne
LE DÉPARTEMENT



DÉPARTEMENTS

HAUTE-MARNE

Fonds départemental des équipements sportifs

Haute
Marne
le Département

A stylized graphic of a person's head and shoulders in blue, positioned to the right of the text.

Fonds départemental des équipements sportifs

Bénéficiaires :

Communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) ; Associations sportives agréées ou affiliées à la fédération sportive concernée.

Caractéristiques :

➤ Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'équipements sportifs couverts ou de plein air inamovible, à l'exclusion des aires de jeux et de loisirs ;

➤ Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'équipements sportifs aquatiques inamovibles comprenant un bassin d'apprentissage de natation ;

➤ Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'équipements annexes inamovibles strictement liés à la pratique du sport (tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires, locaux de rangement), à l'exclusion des zones de convivialité (hall, accueil, club-house, bureau, salle de réunion, stationnement et voirie, chemins d'accès, espaces verts) ;

➤ Acquisition de matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet, strictement lié à la pratique du sport, uniquement dans le cadre d'un projet global de création. - Acquisition foncières ou immobilières et opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

➤ Dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre incluses dans le coût du projet.

Fonds départemental des équipements sportifs

Montant des aides :

Montant plancher de dépenses éligibles HT 5 000 €.

Taux d'aide 20%.

Bonification possible

Taux d'aide 5%.

Condition selon diagnostic territorial d'opportunité complémentaire au SDAASP sur avis de la commission consultative.

Complément possible

Fonds Fonds d'aménagement local (FAL).

Taux d'aide par palier de 5%, dans la limite de :

30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus ;

50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Fonds départemental des équipements sportifs

CONTACT

Direction de l'aménagement du territoire / Service aides et partenariats avec les collectivités

Département de la Haute-Marne

dat.communes@haute-marne.fr

03-25-32-86-16

MEURTHE-ET-MOSELLE

Fonds d'aide à l'investissement pour le sport
Fonds d'investissements à l'appui des projets territoriaux

Fonds d'aide à l'investissement pour le sport

Bénéficiaires :

Communes, EPCI et structures publiques de Meurthe-et-Moselle.

Caractéristiques :

Ce dispositif concerne la construction, rénovation de gymnases **utilisés obligatoirement par les collégiens** pendant le temps scolaire.

Montant de la subvention

Pour la construction :

Montant maximum pris en compte 3M HT.

Aide plafonné à 25% de la dépense subventionnable, plafonné à 500 000€.

Pour la rénovation :

Montant maximum pris en compte 2M HT.

Aide plafonné à 25% de la dépense subventionnable, plafonné à 400 000€.

Fonds d'investissements à l'appui des projets territoriaux

Bénéficiaires :

Communes, EPCI et structures publiques rattachées.

Caractéristiques :

Aide à l'investissement de droit commun pour tout type d'équipement.

Montant de la subvention

Si le projet est inférieur à 1M€ HT :

Subvention de 1 500€ à 100 000€ avec un taux maximum de 35% de la dépense subventionnable.

Si le projet est supérieur à 1M€ HT :

Plafond d'intervention maxi de 250 000€ avec un taux maximum de 10%.

Fonds d'aide à l'investissement pour le sport
Fonds d'investissements à l'appui des projets territoriaux

CONTACT

Direction de l'Éducation / Service Éducation populaire et Sports
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Irisse@departement54.fr
03-83-94-58-53



MEUSE

Aide à l'acquisition de matériels onéreux

Aide à l'acquisition de matériels onéreux

Bénéficiaires :

Associations sportives ou comités sportifs départementaux meusiens agréés Jeunesse et Sports et affiliés à une fédération sportive reconnue par le ministère de tutelle.

Caractéristiques :

Soutenir le mouvement sportif dans ses initiatives et ses projets d'investissement.

Attribuer une aide financière aux associations ou comités sportifs départementaux qui doivent faire face à un investissement coûteux (acquisition ou remplacement de matériel, mise aux normes liée à la sécurité des pratiquants, promotion exceptionnelle via supports matériels spécifiques...).

Concerne en priorité l'acquisition de gros matériel sportif nécessaire à l'activité. Elle peut également soutenir le développement de la structure administrative des clubs et comités par l'aide à l'acquisition de matériel informatique.

Montant des aides :

Les aides départementales sont définies par type de matériels éligibles :

- Matériel sportif normalisé : taux maximum de 35 % de la dépense subventionnable TTC sans plafond, dans la limite de deux demandes au maximum par an, par association ou par section et d'une demande au maximum tous les 3 ans pour toute acquisition de matériel strictement identique.
- Acquisition de véhicule et/ou de remorque destiné au transport des sportifs et du matériel sportif : taux maximum de 20 % de la dépense subventionnable TTC plafonnée à 30 000 €, une demande maximum tous les 5 ans par association ou par section. Le taux de participation sera porté à 30 % dans le cas où le véhicule est mutualisé avec d'autres associations sportives ou non (attestation et/ou convention à fournir par les associations partenaires).

Aide à l'acquisition de matériels onéreux

- Acquisition de matériel informatique : taux maximum de 40% de la dépense subventionnable TTC sans plafond, une demande maximum tous les 3 ans par association ou par section d'une même association, pour toute acquisition de matériel informatique identique.
- Acquisition d'équipements sportifs dans le cadre d'une contractualisation ponctuelle associant l'activité sportive à l'image du Département : taux maximum 40% de la dépense subventionnable TTC, pour Intervention en fonction de l'impact évalué, soutien plafonné à 5 000 €.

La subvention plafonnée proratisée, versée en une seule fois sur le compte du bénéficiaire, sur présentation des factures acquittées, datées et signées pour les matériels figurant à la délibération.

En dehors des têtes de réseaux, (d'intérêt départemental), l'éligibilité des projets est conditionnée par un soutien financier local ou régional. Dans ce cas de figure, le soutien départemental ne peut excéder l'aide publique cumulée (Région, Commune, Intercommunalité).

Démarches en ligne : [Demande de subventions - Acquisition de matériels onéreux](#)

Aide à l'acquisition de matériel

CONTACT

Département de la Meuse

**Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires Service
Jeunesse et Sports**

sport@meuse.fr

03-29-45-71-84



DÉPARTEMENTS

MOSELLE

**Subvention d'investissement
Aide aux territoires AMBITION MOSELLE**

Moselle
L'Eurodépartement

Subvention d'investissement

Bénéficiaires :

Pour les associations qui ont leur siège et une activité en Moselle, justifiant d'au moins un an d'existence.

Caractéristiques :

Tout projet équipement en lien direct avec l'activité de l'association sportive ou de jeunesse.

Sont subventionnables :

Les matériels et les équipements nécessaires à la réalisation de l'objet associatif ;

Le matériel informatique de gestion ; Le mobilier en lien avec l'activité ;

Les véhicules motorisés pour le transport de matériel ou de personnes ainsi que des remorques, dans le cadre de l'activité de l'association ;

Les bateaux ;

Le matériel audiovisuel, photographique et sonorisation dans le cadre d'un projet clairement identifié.

Subvention d'investissement

Ne sont pas subventionnables

- Le premier équipement permanent d'un ouvrage sportif ou socio-éducatif public neuf ou rénové ;
- Le mobilier de bureau (bureaux, fauteuils, armoires...)
- L'équipement lié à la petite enfance (mobilier, poufs, couchages, tenues vestimentaires, parc pour bébé...)
- L'informatique pour équiper les haltes-garderies ou crèches ; Le logiciel propre à la petite enfance
- Le matériel de télécommunication ;
- Le matériel et les prestations de services liés à l'entretien des installations et bâtiments (tondeuse, aspirateur...)
- Le petit électroménager (machine à café, micro-ondes...)
- Les aires de jeux extérieurs et le mobilier urbain (toboggans, bancs, poubelles, éclairages...)
- Les avions, ULM, planeurs ;
- Les frais de : transports, carte grise, carburant, malus, écotaxe, mise en service et garantie des équipements achetés ;
- Le matériel à usage festif et générant des recettes de ventes directes (matériel de buvette, friteuse, vaisselle...)
- Le matériel non amortissable ou fongible (ballons, chaussures, chasubles, jeux, livres, boîtes de rangement, sacs, défibrillateurs...).

Remarque :

Pour toute demande de travaux l'association doit être propriétaire au titre foncier des bâtiments ou de l'équipement sportif.

Montant des aides

40% du montant TTC de la dépense subventionnable plafonnée à 40K€.

Aide aux territoires **AMBITION MOSELLE**

Bénéficiaires :

Communes, EPCI sur département.

Caractéristiques :

Le contrat de territoire constitue le nouveau cadre de partenariat entre le Département de la Moselle, la Métropole, les 22 EPCI à fiscalité propre, les communes de plus de 2000 habitants et les syndicats autour d'une démarche « **AMBITION MOSELLE** » partagée et d'enjeux prioritaires et structurants pour les populations et les territoires de Moselle. Les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas concernées par la phase de négociation et de contractualisation initiale. Le partenariat avec le Département est formalisé par une convention opérationnelle. Les objectifs des contrats de territoire visent à : **favoriser la construction** de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations, **renforcer le partenariat** stratégique et opérationnel du Département avec les 22 intercommunalités, la Métropole et les communes pour co-construire un projet partagé avec chaque territoire, **intégrer plus fortement** les solidarités humaines et territoriales, **accompagner** la réalisation de projets prioritaires prenant en compte les spécificités locales, combattant les faiblesses et amplifiant les atouts, **inscrire le développement** des territoires sur la durée (contrat de 6 ans avec revoyure à 3 ans) en déployant des politiques structurantes partagées qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises, **amplifier la territorialisation** des politiques départementales, en déclinant les priorités territoriales partagées du Département sur chaque territoire.

Aide aux territoires **AMBITION MOSELLE**

Après négociation avec le Département, il revient aux intercommunalités et aux communes de plus de 2 000 habitants d'établir leur programmation de projets pour la période 2020-2025 au projet de contrat de territoire, de les faire signer par l'autorité compétente puis de les retourner au Département pour validation et signature par Monsieur le Président du Département de la Moselle. **La programmation fait partie intégrante du contrat.** Elle est engageante pour les signataires : seuls les dossiers de demande de financement correspondant aux projets inscrits au contrat seront examinés par le Département. Le partenariat avec les communes de moins de 2000 habitants ne donne pas lieu à l'établissement d'un contrat ; il est formalisé par une convention opérationnelle. De manière générale, tout projet financé par le Département, quel que soit le bénéficiaire, suscitera l'établissement d'une convention opérationnelle.

· Outre les dépenses d'investissement proprement dites, sont également finançables les autres dépenses d'investissement liées au projet, notamment :
Les acquisitions foncières sous réserve qu'elles soient uniquement destinées au projet faisant l'objet de la demande de financement ;
Les études préalables,
Les études de faisabilité, études techniques (de sol, bétons),
Les honoraires d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, maîtrise d'œuvres).

L'ensemble de ces dépenses ne peut représenter plus de 20 % du montant total retenu comme assiette subventionnable lors du vote du dossier puis lors du versement du solde de la subvention. Par ailleurs, dans le cadre de projets de construction de bâtiments neufs, le premier équipement et le mobilier de base peuvent être intégrés à la dépense subventionnable ; aussi ils ne peuvent parallèlement faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Département de la Moselle, qu'il s'agisse de la collectivité ou d'une association utilisatrice.

Montant des aides

Pas de taux fixe de financement.



MOSELLE

Subvention d'investissement
Aide aux territoires AMBITION MOSELLE

CONTACT

Direction des Sports et de la Jeunesse
Conseil départemental de la Moselle

Adresse postale :
Département de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 1

03-87-65-86-89

Moselle
L'Eurodépartement

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Fonds d'Attractivité Alsace

Fonds Communal Alsace

Fonds de Solidarité Territoriale Alsace

Fonds d'Innovation Territorial Alsace

Aide à l'acquisition de matériel sportif des associations parasports



Fonds d'Attractivité Alsace – Fin du dispositif prévue en 2025

Bénéficiaires :

Tout porteur de projet.

Caractéristiques :

Projets de transformation des enjeux, de mutation du territoire, **réponses à des besoins non couverts, développement économique et amélioration du service public** alsacien.

Le Fonds d'Attractivité permet de financer des équipements sportifs avec un **rayonnement supra-communal** présentant un intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace (Enjeux des territoires).

Exemples : équipements sportifs utilisés par les collégiens, équipements sportifs à rayonnement alsacien, etc...

Dépôt d'un dossier complet avec Avant-Projet définitif en septembre 2025 dernier délai.

Le niveau d'engagement (taux et montant de la subvention) de la collectivité sera fixé en fonction de l'intérêt partagé :

- Réponse aux enjeux de territoire ;
- Qualité des engagements réciproques.



Fonds Communal Alsace

Bénéficiaires :

Communes.

Caractéristiques :

Ce dispositif concerne les projets ayant un **intérêt pour la vie locale**.

Le Fonds Communal permet de financer des **équipements sportifs de proximité**.

Exemples : pumptrack, city-stade, terrains de padels, etc...

Dépôt au fil de l'eau après échange en amont avec vos conseillers d'Alsace.

3 projets déposés au maximum sur la période (2022-25), dans la limite de 100 000 euros de subventions cumulées par communes.

Taux d'aide déterminé, sur la base des taux modulés de référence des communes (entre 10 et 60%), calculés en tenant compte trois critères : population, potentiel financier et effort fiscal sur les ménages.



Fonds de Solidarité Territorial

Alsace

Bénéficiaires :

Associations ; Établissements publics du culte ; Office du tourisme ;
Communes & leurs groupements successifs.

Caractéristiques :

Ce dispositif est un soutien à des **projets d'investissements**.

Enveloppe individuelle des conseillers d'Alsace du canton.

Financement à la discrétion des conseillers d'Alsace, avec une
enveloppe de 100 000 € par an et par canton.

Ce fonds permet le subventionnement de petits équipements ou
matériels sportifs.

Exemples : Agrès de sports plein air, buts mobiles, etc...

Dépôt jusqu'au 30/09 de chaque année auprès de vos conseillers d'Alsace.



Fonds d'innovation territorial Alsace

Bénéficiaires :

Tout opérateur.

Caractéristiques :

Études en amont de projets **innovants et structurants**.

Dépôt au fil de l'eau après échange avec vos conseillers d'Alsace.

3 co-financeurs.

La CeA vient de compléter le plan de financement.



Aide à l'acquisition de matériel sportif aux associations parasports

Bénéficiaires :

Associations sportives Alsaciennes, affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère des sports et œuvrant dans un champ du handicap et du sport.

Caractéristiques :

Ce dispositif est destiné à faciliter la **pratique sportive des personnes en situation de handicap** au sein des associations sportives.

Il doit s'agir de matériel sportif **mutualisé, mis à disposition** par l'association à ses membres, notamment dans le cadre d'initiations et de découverte de l'activité.

Exemples de matériel éligible : fauteuils adaptés, selles d'équitation, tandems-ski, embarcations...

Sont exclus les équipements sportifs à l'usage exclusif et privatif d'un seul sportif ; les équipements vestimentaires et de bagagerie ; les véhicules dédiés au transport des personnes et du matériel.

Les demandes de subvention doivent être accompagnées de tous les justificatifs utiles permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité (note de présentation du projet, plan de financement, devis estimatif, bilan financier du dernier exercice connu, compte rendu de la dernière Assemblée Générale...).

La subvention de la Collectivité européenne d'Alsace est calculée sur le montant TTC.

Le taux de participation ne pourra pas excéder 40 %, dans la limite du budget voté et en tenant compte de l'ordre (date) d'arrivée des demandes de subvention complètes.

La campagne de demande d'aide est ouverte du **1er mars à la fin de la saison sportive**, au-delà de cette date, les demandes d'aide ne pourront plus être déposées.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Fonds d'Attractivité Alsace

Fonds Communal Alsace

Fonds de Solidarité Territoriale Alsace

Fonds d'Innovation Territorial Alsace

Aide à l'acquisition de matériel sportif des associations parasports

CONTACT

Direction des Sports et de la Vie Associative / Service des Sports
Collectivité européenne d'Alsace

Guillaume PEPE
guillaume.pepe@alsace.eu
03-88-76-62-95
06-99-96-49-61

Christophe EINHART
Christophe.einhart@alsace.eu
03-88-76-62-89
06-99-96-48-93

Saïd ADWAHRI
said.adwahri@alsace.eu
03-88-76-69-79





VOSGES

Soutien à la création/adaptation d'équipements de sport de nature
Création, restructuration, extension d'équipements sportifs

Soutien à la création/adaptation d'équipements de sport de nature

Bénéficiaires :

Communes, établissements public de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Caractéristiques :

L'aide départementale porte uniquement sur le balisage aux normes du parcours.

Le Département appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité technique interne et sur l'avis du club local affilié à la fédération concernée, FF Cyclisme pour le VTT et le GRAVEL, FF athlétisme pour le Trail.

Le taux d'intervention est fixé à 50 % du coût prévisionnel du balisage (fourniture et pose) et l'aide plafonnée à 5 000 € TTC.

Création, restructuration, extension d'équipements sportifs

Bénéficiaires :

Communes, établissements public de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Caractéristiques

➤ Acquisition d'un **bâtiment** (uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension).

➤ Réalisation de travaux de **création, restructuration, et extension** d'équipements sportifs permettant **l'organisation de compétitions sportives**.

➤ Acquisition de **mobilier** (uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension).

Les fédérations sportives devront être associées en amont et émettre un avis technique favorable.

Dépenses non subventionnables

Les équipements qui ne permettent pas l'organisation de compétitions sportives ;

Travaux de mise aux normes et/ou mise en accessibilité présentés hors projet global ;

Dépenses relatives à un projet qui n'apporte pas un service nouveau.

Plafonds de la dépense subventionnable

➤ Pour les équipements couverts :

Plafond financier : 1 500 000 € ;

1 500 €/m² de surface plancher.

➤ Pour les équipements non couverts :

Plafond financier de 750 000 € HT par collectivité et par tranche fonctionnelle ;

Annuelle sur 2 ans maximum.



Création, restructuration, extension d'équipements sportifs

Deux fonds pour permettre de mettre en œuvre selon cette approche :

Un « **fonds de solidarité** » adapté aux enjeux locaux :
Intervention 10%.

Un « **fonds de développement** » adapté aux enjeux des territoires plus à portée intercommunale et qui s'inscrit dans le cadre de la contractualisation :
Intérêt intercommunal : 15 % ;
Intérêt départemental : 20 % ;
25 % si le projet est considéré comme stratégique par la commission territoire.



Soutien à la création/adaptation d'équipements de sport de nature
Création, restructuration, extension d'équipements sportifs

CONTACT

**Direction de la Culture et du Sport / Action culturelle et sportive
territoriale**

Conseil départemental des Vosges

Christophe MORIN
cmorin@vosges.fr
03-29-38-53-18

